Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260228-D2026_02_04_28-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 28 février 2026
Délibération n°2026.02.04

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Claude LE BERRE

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 28 février 2026 à 10h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Étaient présents Mme Marie-Claire HÉNAFF, Jean PALUD, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ, Mme Katell IZORÉ, M. Claude LE BERRE, M ; Joël LE ROUX, M ; Christophe QUÉNEL, M ; Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANÉ.

Absents excusé(es) : Mme Bernadette GOURLAY, donne pouvoir à M. QUENEL Christophe,
M. Thibault HENRY donne pouvoir à Jean-Luc POSTEC

Absents : Mme Monique BRAMOULLÉ, M. Ludovic MOAL.

D. n° 2026.02.04 : **Fongibilité des Crédits – Transferts entre Chapitres**

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2024.09.03 du conseil municipal en date du 04 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chaque section.

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260228-D2026_02_04_28-DE

- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire
Joël LE ROUX

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.